

ARRÊTÉ

portant extension de 8 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » géré par l'association territoriale PEP Brétil'Armor, à RENNES et fixant la capacité totale à 30 places

FINESS : 35 005 142 1

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté portant cession d'autorisation des établissements et services pour adultes en situation de handicap gérés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Ille-et-Vilaine (ADPEP35) au profit de l'association territoriale PEP Brétil'Armor à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2020 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » géré par l'association territoriale PEP Brétil'Armor, à RENNES et fixant la capacité totale à 22 places

Considérant la demande présentée par l'association PEP Brétil'Armor de faire évoluer son offre afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association territoriale PEP Brétil'Armor à Rennes est autorisée à porter la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier » à 30 places à compter du 1^{er} janvier 2024 par extension de 8 places.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap visuel, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Le territoire d'intervention du SAVS du Centre « Angèle Vannier » situé à Rennes concerne l'ensemble du territoire départemental.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association PEP BRETILL'ARMOR
Adresse :	4 boulevard Volclair – 35000 RENNES
N° FINESS :	35 005 278 3
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) du Centre « Angèle Vannier »
Adresse :	5 rue Albert Martin - 35000 RENNES
N° FINESS :	35 005 142 1
Code catégorie :	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical personnes handicapées
Code activité :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[324] Déficience visuelle grave
Capacité :	30

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 26 mai 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT